

DÉCOUVREZ NOS AIDES ET NOS SOLUTIONS LOGEMENT





FICHES PRODUITS

LOUER

- AVANCE LOCA-PASS®	4
- VISALE Locataire	5
- VISALE Propriétaire	6

BOUGER

- AIDE MOBILI-JEUNE®	8
- AIDE MOBILI-PASS®	9

ACHETER

- Prêt Accession	11
------------------------	----

FAIRE DES TRAVAUX

- Prêt Travaux	13
- Prêt Agrandissement	14

SURMONTER DES DIFFICULTÉS

- Aide COVID	16
--------------------	----

Les aides financières proposées dans le cadre de notre accompagnement social vont évoluer. Des fiches produits seront réalisées prochainement.



LOUER



UNE CAUTION À VERSER ?



JUSQU'À 1 200 €⁽¹⁾ POUR FINANCER VOTRE CAUTION ET VOUS FACILITER L'ENTRÉE DANS VOTRE NOUVEAU LOGEMENT

QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ou **jeune de moins de 30 ans⁽²⁾**



Locataire de votre résidence principale située sur le territoire français

QUOI ?



L'AVANCE LOCA-PASS® permet de **financer gratuitement le montant de votre dépôt de garantie**, demandé par votre bailleur, dans la limite de 1 200 €.



Ce prêt à taux 0 est **remboursable en 25 mois** maximum, après un différé de 3 mois.

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur locapass.actionlogement.fr pour vérifier votre éligibilité

2

» Saisissez votre demande en ligne et imprimez les documents

3

» Envoyez votre dossier complet

4

» Recevez les fonds après l'acceptation de votre dossier



- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer votre demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

⁽¹⁾ Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 200,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **25 mensualités de 48,00 €**, soit un **TAEF fixe de 0 %**. **Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200,00 €.**

⁽²⁾ - Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance.
- Étudiants boursiers d'État ou justifiant soit, d'un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande soit, d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur. AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

UN GARANT POUR OBTENIR VOTRE LOGEMENT ?



VISALE, LA GARANTIE 100 % GRATUITE POUR RASSURER VOTRE PROPRIÉTAIRE

QUI ?



Jeune de 18 à 30 ans inclus, salarié à partir de 31 ans nouvellement embauché ou en mobilité, ou signataire d'un bail mobilité



Locataire de votre résidence principale située dans le parc privé et sur le territoire français

Bon à savoir :

La garantie Visale est ouverte aux étudiants ou alternants, pour tous types de logements (parc privé, social et assimilé), et aux jeunes de 30 ans au plus, en structures collectives.

QUOI ?



Visale garantit à votre bailleur le **paiement du loyer et des charges locatives**, en cas d'impayés, pendant toute la durée de votre bail* :

- pour un **montant maximum de 1 300 € (1 500 € en Île-de-France)**,
- pour les étudiants et les alternants, **jusqu'à 600 € (800 € en Île-de-France)**, sans justification de ressources.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur visale.fr pour tester votre éligibilité

2

Créez votre compte et demandez votre Visa

3

Votre bailleur crée son compte sur visale.fr et active la garantie

4

Signez votre bail

- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Plus besoin d'une caution personne physique.**
- **Plan de remboursement adapté** de la dette, en cas d'impayés.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

*Dans le parc locatif privé, prise en charge du loyer et charges dans la limite de 36 mensualités d'impayés et prise en charge des dégradations locatives jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail. Dans le parc locatif social ou assimilé, prise en charge dans la limite de 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives, déduction faite des aides au logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

UNE GARANTIE POUR LOUER SEREINEMENT VOTRE BIEN ?



VISALE, LA GARANTIE 100 % GRATUITE POUR SÉCURISER VOS REVENUS LOCATIFS

QUI ?



Bailleur d'un logement dans le parc privé ou social



Votre logement, situé sur le territoire français, doit constituer la résidence principale de votre locataire

QUEL LOCATAIRE ?



Si votre logement relève du parc privé :

- Jeune de 18 à 30 ans
- Salarié de plus de 31 ans nouvellement embauché ou en mobilité
- Signataire d'un bail mobilité

Si votre logement relève du parc social :

- Tout étudiant ou alternant
- Jeune de 18 à 30 ans si votre logement est en structure collective

QUOI ?



La garantie Visale, dont la durée d'engagement couvre **toute la durée du bail**, vous permet de bénéficier gratuitement :

- d'une garantie de **paiement du loyer et des charges locatives**, dans la limite de 36 mensualités d'impayés⁽¹⁾,
- et, uniquement pour le parc privé, d'une prise en charge des **dégradations locatives**, dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

Bon à savoir :

- Montant maximum du loyer garanti (charges comprises) : 1 300 € (1 500 € en Île-de-France) et 600 € (800 € en Île-de-France) pour les étudiants et alternants.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur visale.fr et créez votre compte

2

Saisissez le nom et le numéro du visa de votre locataire

3

Obtenez votre contrat de cautionnement sans avoir à fournir de justificatifs

4

Signez le bail avec votre locataire

- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Aucune franchise ni carence.**
- **Remboursement sous 15 jours maximum** dès qu'un impayé est constitué⁽²⁾.
- **Prise en charge des procédures et des frais contentieux** par Action Logement.

⁽¹⁾ Dans le parc social ou assimilé, la prise en charge est limitée à 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives.

⁽²⁾ Sous réserve du respect des règles du contrat de cautionnement Visale.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.



BOUGER



JEUNE ALTERNANT

UNE AIDE POUR PAYER VOTRE LOYER ?



JUSQU'À 100 €/MOIS POUR ALLÉGER VOTRE LOYER ET VOUS AIDER À VOUS RAPPROCHER DE VOTRE EMPLOI

QUI ?



Jeune de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole



Locataire de votre résidence principale à proximité de votre entreprise ou de votre lieu de formation



Votre revenu ne dépasse pas 100 % du SMIC⁽¹⁾

QUOI ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend **en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement.



Bénéficiez de cette aide **pendant toute la période de votre formation professionnelle**⁽²⁾

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur mobilijeune.actionlogement.fr pour vérifier votre éligibilité



2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs



3

Recevez jusqu'à 100 € par mois après l'acceptation de votre dossier

- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande **dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage de votre cycle de formation ou dans les 6 mois** qui suivent.
- **Maintien possible de l'aide** en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

⁽¹⁾ SMIC brut au 1^{er} janvier 2021 : 1 554,58 €. Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

⁽²⁾ Vous devrez effectuer une nouvelle demande chaque année.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

UNE OPPORTUNITÉ DE MOBILITÉ ?



JUSQU'À 3 500 €⁽¹⁾ D'AIDE POUR DÉMÉNAGER EN TOUTE TRANQUILLITÉ

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, **en situation de mobilité professionnelle**

POUR QUOI ?



- Vous êtes **embauché, muté** ou envoyé en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
- **Et**, vous devez **changer de résidence principale** ou **prendre un second logement**⁽²⁾

POUR QUELLES DÉPENSES ?



L'AIDE MOBILI-PASS® prend la forme :

- d'une **subvention jusqu'à 2 200 €⁽³⁾** pour financer les **frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé⁽⁴⁾ de votre choix,
- et/ou d'un **prêt au taux de 1 %⁽⁵⁾** pour régler **une partie des dépenses liées à votre mobilité professionnelle** (double charge de logement, frais d'agence...). Son montant correspond à la différence entre le montant plafond de l'aide de la zone géographique⁽⁶⁾ et le montant éventuel accordé en subvention.



Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la **distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km** ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un **temps de transport supérieur à 1 h 15**.



- **Une aide gratuite** sous forme de subvention pouvant être complétée par **un prêt à taux avantageux**.
- Possibilité d'effectuer votre demande **jusqu'à 6 mois après la date d'embauche ou de mutation**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

À SAVOIR : des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de cette aide, il pourra être admis jusqu'à 30 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

⁽¹⁾ Montant plafond de l'aide : 3 500 € en zones A, A bis et B1 et 3 000 € en zones B2 et C. Pour vérifier la zone géographique de votre nouveau logement, utilisez notre outil de recherche sur actionlogement.fr

⁽²⁾ Votre nouveau logement doit être situé sur le territoire français.

⁽³⁾ Jusqu'à 2 200 € en zones A, A bis et B1 et jusqu'à 1 900 € en zones B2 et C. ⁽⁴⁾ Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.

⁽⁵⁾ Taux d'intérêt nominal annuel hors assurance facultative.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de **36 mensualités de 28,21 €**. **Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €**.

⁽⁶⁾ La zone retenue pour déterminer le montant plafond est la zone d'arrivée.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

actionlogement.fr

> rubrique 'Bouger'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement



ACHETER



ENVIE DE DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?



JUSQU'À 40 000 € AU TAUX DE 0,5 %⁽¹⁾ UN FINANCEMENT TRÈS AVANTAGEUX !

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

POUR QUOI ?



Votre résidence principale sur le territoire français

POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



- La construction ou l'acquisition d'un logement neuf
- Toutes les opérations d'accession sociale sécurisée (PSLA, Bail Réel Solidaire...)
- L'acquisition d'un logement HLM

Les opérations d'accession sociale permettent d'acquérir un bien à coût maîtrisé et de bénéficier de garanties en cas d'accident de la vie (séparation, chômage...) telles que les **garanties de rachat et de relogement**.



- Un prêt à un taux très avantageux⁽¹⁾
- Sans frais de dossier, ni de garantie ou de caution
- Une durée de remboursement libre, dans la limite de 25 ans
- Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement pour sécuriser votre projet et bénéficier des meilleures conditions de financement⁽²⁾
- Cumulable, sous conditions, avec un prêt travaux Action Logement

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

À SAVOIR : des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

⁽¹⁾ Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance obligatoire. Ce taux est généralement constaté comme inférieur aux taux du marché bancaire. Exemple de remboursement au 4 janvier 2021 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un TAEG fixe de 0,81 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 147,20 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 44.160,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.599,00 € Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

⁽²⁾ Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.oriass.fr).

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

actionlogement.fr

> rubrique 'Acheter'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement



FAIRE DES TRAVAUX





ENVIE DE FAIRE DES TRAVAUX ?



JUSQU'À 10 000 € AU TAUX DE 1 %⁽¹⁾ POUR TOUS VOS PROJETS D'AMÉLIORATION

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise
du secteur privé non agricole
de 10 salariés et plus

POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent
 votre résidence principale dont
 vous êtes propriétaire. Elle est située
sur le territoire français.

POUR QUELS TRAVAUX ?



- Amélioration de la **performance énergétique**⁽²⁾
- Travaux **d'amélioration et d'entretien**
- **Adaptation du logement des personnes handicapées**⁽³⁾
- Travaux dans les **copropriétés dégradées**
- Travaux **ouvrant droit à une subvention de l'ANAH**



- Le prêt peut financer des travaux dans les parties communes d'une copropriété.
- Le cas échéant, possibilité de financer l'achat de matériaux par le propriétaire.



- Un prêt **sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 10 ans
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

À SAVOIR : des plafonds de ressources peuvent s'appliquer. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

⁽¹⁾Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 10.000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1 %**, remboursement de **120 mensualités de 87,60 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 10 512,00 €**.

⁽²⁾ En cas de travaux de performance énergétique, le prêt peut concerner également un propriétaire bailleur

⁽³⁾ Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

actionlogement.fr

> rubrique 'Travaux'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement 

ENVIE D'AGRANDIR VOTRE LOGEMENT ?



CONDITIONS PLUS AVANTAGEUSES ! JUSQU'À 20 000 € AU TAUX DE 0,5 %^(*)

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise
du secteur privé non agricole
de 10 salariés et plus

POUR QUOI ?



Votre projet concerne l'agrandissement
de votre résidence principale
dont **vous êtes propriétaire**.
Elle est située sur le territoire français.

POUR QUELS TRAVAUX ?



- **Travaux d'extension** : création d'une pièce, d'un étage, aménagement de combles...
- **Transformation en surface habitable** de locaux non destinés à l'habitation



Ces travaux d'agrandissement
doivent conduire à la **création
d'une surface habitable**.



- **Un prêt à un taux encore plus avantageux**
- **Sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 25 ans (durée préconisée : 15 ans)
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt travaux** Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

À SAVOIR : des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

^(*)Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance facultative.

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 20.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un **TAEG fixe de 0,5 %**, remboursement de **300 mensualités de 70,93 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 21.279,00 €**.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

actionlogement.fr

> rubrique 'Travaux'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement



SURMONTER DES DIFFICULTÉS



UNE AIDE POUR RÉGLER VOS CHARGES DE LOGEMENT DURANT LA CRISE SANITAIRE ?



JUSQU'À 900 € D'AIDE GRATUITE (150 € MENSUELS)
AIDE LIMITÉE À 2 MOIS, OU 6 MOIS **EN CAS DE PERTE D'EMPLOI**

QUI ?



Salarié ou ex-salarié
d'une entreprise
du secteur privé⁽¹⁾



Locataire ou propriétaire
de votre résidence principale



Revenu mensuel net
≤ 1 845 €* (soit 1,5 Smic)⁽²⁾



**Baisse de vos ressources
mensuelles ≥ à 15 %**
et un loyer ou une mensualité
d'emprunt immobilier à payer

**Suite à l'une des situations suivantes, survenue pendant la
crise sanitaire :**

- **Chômage partiel** ou **temps partiel**⁽²⁾
- **Perte d'emploi (CDI, fin de CDD ou interim)**
- Arrêt de travail pour **garde d'enfants**⁽²⁾
- **Embauche ajournée**
- **Diminution de votre rémunération variable**
- **Double résidence** (pour motif professionnel ou report d'un déménagement depuis le parc social vers le parc privé).

COMMENT ?

1

**Rendez-vous sur
aide-urgence.
actionlogement.fr**
pour vérifier
votre éligibilité.

2

**Saisissez
votre demande
en ligne**
et déposez
vos justificatifs.

3

**Recevez
150 €, par mois
éligible,**
après l'acceptation
de votre dossier.



- Aide **gratuite**
- Service **100 % dématérialisé**
- **Païement rapide**
- **Jusqu'à 6 mois**
après la baisse de revenus.

⁽¹⁾ Le salarié ou l'ex-salarié doit être issu d'une entreprise, ou devait être embauché dans une entreprise, du secteur privé ayant un établissement en France.

⁽²⁾ Ce plafond de ressources s'applique au 1^{er} mois de la baisse de revenus. **En cas de chômage partiel ou de garde d'enfants, votre revenu mensuel net doit être compris entre 1 et 1,5 Smic, soit entre 1 230 €* et 1 845 €*.** En cas d'activité à temps partiel, votre revenu horaire net doit se situer entre 8,11 €* et 12,17 €*. Une seule aide par ménage. Aide soumise à conditions, octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services, et dans la limite des fonds disponibles.

* Montants au 1^{er} janvier 2021

0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

actionlogement.fr

> rubrique 'Surmonter des difficultés'

ActionLogement

